

NICARAGUA

Date des élections: 6 février 1972

But de la consultation

Les citoyens du Nicaragua étaient appelés à élire une Assemblée constituante, chargée d'élaborer une nouvelle Constitution.

Le Congrès national avait en effet décidé, le 31 août 1971, de se dissoudre et d'abroger la Constitution en vigueur *.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée nationale constituante est formée de 100 Députés, élus à la fois pour rédiger une nouvelle Constitution et pour exercer la fonction législative.

Une fois que l'Assemblée aura terminé son œuvre constituante, elle se transformera en Congrès national détenteur du pouvoir législatif jusqu'au 14 novembre 1974. Pour ce faire, elle se scindera en 2 pour former 1 Chambre des Députés de 70 membres et 1 Sénat de 30 membres auxquels s'ajouteront les anciens Présidents de la République ayant occupé cette fonction par élection.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens et citoyennes du Nicaragua âgés de 21 ans. La majorité électorale est abaissée à 18 ans pour ceux qui savent lire et écrire ou qui sont mariés; quant aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme universitaire, ils peuvent voter quel que soit leur âge.

Ceux qui ont été privés de leurs droits civiques ou condamnés pour fraude électorale, ainsi que les militaires en service actif, ne peuvent exercer le droit de vote.

C'est pour les citoyens une obligation morale de s'inscrire, dès qu'ils ont atteint la majorité électorale, sur les registres électoraux, tenus dans leur circonscription électorale et révisés tous les 5 ans. Bien que le vote soit théoriquement obligatoire, ce principe n'a jamais été appliqué.

Etaient éligibles à l'Assemblée nationale constituante les citoyens nicaraguayens de naissance jouissant de leurs droits civils et politiques et âgés de plus de 25 ans. Le mandat de Député à l'Assemblée nationale constituante est incompatible avec la fonction publique ou avec tout emploi rémunéré par le Gouvernement ou les municipalités. Toutefois, cette incompatibilité ne frappe

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 9.

ni les diplomates en poste à l'étranger, ni les membres des Conseils chargés des affaires sociales, ni les membres de commissions scientifiques ou techniques, ni les médecins, directeurs d'hôpitaux ou juristes au service de l'Etat.

Les candidatures doivent être présentées par les partis politiques, sur des listes signées par au moins 5 % du nombre des électeurs ayant voté aux précédentes élections ; les listes doivent être déposées au Tribunal électoral suprême au moins 60 jours avant le scrutin.

Pour l'élection de l'Assemblée constituante, le Nicaragua formait une circonscription électorale unique. L'article 6 du décret prévoyant l'élection de l'Assemblée constituante établit que les Députés sont élus au scrutin de liste, avec répartition proportionnelle des sièges ; cependant, en aucun cas la représentation de la minorité ne doit être inférieure à 40 % de l'Assemblée.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, celui-ci est occupé par le suppléant élu en même temps que le titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

En mars 1971, les deux principaux partis du Nicaragua, le Parti libéral, conduit par le Président Somoza Debayle, et le Parti conservateur, dirigé par le Dr Aguero Rocha, conclurent un accord électoral.

Selon cet accord, les deux partis, groupés en un « Front national », établirent que celui d'entre eux qui recueillerait la majorité des suffrages aux élections du 6 février 1972 obtiendrait 60 % des sièges à l'Assemblée constituante, et l'autre 40 %.

Au cours d'une campagne électorale qui se déroula dans l'indifférence, les partis d'opposition, représentés par des Libéraux et Conservateurs dissidents et par le Parti social chrétien — dont la requête présentée en vue d'être officiellement reconnu avait été rejetée par le Tribunal suprême — décidèrent de boycotter l'élection avec le soutien d'une partie de la hiérarchie catholique.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée constituante

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges à l'Assemblée constituante
Parti libéral	534 171	60
Parti conservateur	174 897	40
		100

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes.	91
Femmes.	9
	100